

Code de vie

2022-2023



COLLÈGE TRINITÉ
école secondaire privée

TABLE DES MATIÈRES

Pages

PRÉSENTATION.....	2
MISE EN CONTEXTE ET MISSION.....	2
RESPONSABILITÉS.....	2
LES SEPT (7) PRINCIPES DE BASE.....	3
SYSTÈME D'ENCADREMENT SCOLAIRE.....	5
Reconnaissance des actions positives.....	5
Manquements mineurs.....	6
Manquements majeurs.....	12
CHARTRE DE LA BIENVEILLANCE.....	17
CODE VESTIMENTAIRE.....	18
POLITIC.....	21
FORMULAIRE D'ENGAGEMENT - ANNÉE SCOLAIRE 2022-2023.....	22

CODE DE VIE

PRÉSENTATION

PERSONNES CONCERNÉES

Élèves et parents de tous les niveaux, personnel scolaire

MISE EN CONTEXTE ET MISSION

Le présent *Code de vie* se veut simple et épuré. Divisé en cinq sections (*Sept principes de base, Système d'encadrement scolaire, Charte de la bienveillance, Code vestimentaire et PoliTic*), il vise à illustrer les attitudes et comportements attendus de la part des élèves. Le code est basé sur la bienveillance et le respect et repose sur sept (7) principes qui illustrent ces valeurs.

RESPONSABILITÉS

Dans le but de faire grandir les talents et d'éveiller les passions de nos élèves, tous les membres du personnel du Collège Trinité s'engagent à mettre en place des conditions favorables au respect du *Code de vie*. L'objectif est de les aider à devenir des citoyens fiers, responsables, bienveillants, autonomes et intègres, dotés d'une grande conscience sociale. Tous les éducateurs du Collège sont donc responsables de l'enseignement, de la gestion et de l'application du *Code de vie*.

Chaque élève du Collège a la responsabilité de lire, de signer et de respecter le présent *Code de vie*. En contexte scolaire, ce dernier s'applique en tout temps et en tout lieu, et ce, dès que l'élève participe à une activité pédagogique, sportive, culturelle ou autre organisée par le Collège. Le présent *Code de vie* doit être signé par l'élève et ses parents sur le Portail.

Le Collège Trinité se réserve le droit de modifier sans préavis les règlements et le contenu du *Code de vie*.

LES 7 PRINCIPES DE BASE

1. JE SUIS RESPECTUEUX DES LOIS ET DU *CODE DE VIE* QUI RÉGISSENT LE COLLÈGE

- *Système d'encadrement scolaire;*
- *Code vestimentaire;*
- *PoliTic;*
- *Politique locale d'évaluation des apprentissages;*
- *Politique et procédures de signalement et d'intervention liées à une situation de violence ou d'intimidation;*
- *Transport scolaire - responsabilités des élèves.*

2. JE SUIS PONCTUEL ET J'ASSUME MES RESPONSABILITÉS D'ÉLÈVES

- J'utilise les ressources d'aide mises à ma disposition, tant matérielles qu'humaines;
- Je collabore avec tous les intervenants du Collège;
- Je respecte l'horaire par mon assiduité et ma ponctualité en classe, lors des sorties et des activités;
- J'apporte tout le matériel requis pour mes activités scolaires;
- Je m'acquiesce du travail demandé et le remets dans les délais prévus;
- Je communique dans les meilleurs délais avec mes enseignants pour toute situation qui pourrait nuire à mes apprentissages : absence à une évaluation, délai de remise d'un travail, difficulté de compréhension, besoin de récupération, etc.;
- J'assume mes erreurs et les conséquences qui en découlent.

3. JE SUIS POLI ET RESPECTUEUX

- Je respecte mes pairs et les membres du personnel par mes paroles, mes écrits et mes gestes;
- Je suis à l'écoute de l'autre grâce à mon attitude positive et ma bienveillance;
- Je participe à la création d'un climat de classe propice aux apprentissages;
- Je traite l'autre comme mon égal en acceptant sa diversité (religieuse, sociale, sexuelle, culturelle et physique);
- Je vouvoie les adultes du Collège.

4. JE RESPECTE LA TENUE VESTIMENTAIRE ET LES RÈGLES D'APPARENCE

- Je porte mon uniforme conformément au *Code vestimentaire* du Collège Trinité;
- Lors des journées couleurs, mon habillement est conforme au *Code vestimentaire* du Collège Trinité.

5. JE ME CONDUIS DE FAÇON SÉCURITAIRE

- Je circule calmement et je m'éloigne, s'il y a lieu, des situations conflictuelles;
- J'utilise les lieux et le matériel de manière adéquate et sécuritaire.

6. JE RESPECTE MON ENVIRONNEMENT PHYSIQUE ET MATÉRIEL

- Je respecte le bien d'autrui, les équipements et les lieux en tout temps;
- Je range adéquatement mon matériel dans mon espace de travail et dans mon casier et met en lieu sûr mes objets de valeur;
- Je pose des gestes concrets de réduction, de réemploi, de récupération, de recyclage et de compostage;
- Je m'engage à rester dans les limites du terrain du Collège pendant les pauses et le dîner, à moins d'une autorisation contraire.

7. JE RESPECTE LE *CODE DE VIE*, LA *POLITIC* ET LES RÈGLES D'UTILISATION DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION, DES COMMUNICATIONS ET DES RÉSEAUX SOCIAUX

- Je suis responsable de l'utilisation que je fais des outils numériques;
- Je suis responsable en tout temps de mon comportement sur Internet;
- J'utilise mes appareils numériques dans les lieux et les moments autorisés;
- Je respecte le droit à l'image d'autrui et j'agis en tant que bon citoyen numérique.

NON-RESPECT DU CODE DE VIE

Le non-respect du *Code de vie* entraîne des interventions et des conséquences qui sont présentées dans le *Système d'encadrement scolaire* du Collège. Ce système sert à brosser le portrait des élèves en contexte scolaire et à communiquer ce dernier rapidement aux parents. Il est fondé sur la différenciation entre un manquement mineur et un manquement majeur.

SYSTÈME D'ENCADREMENT SCOLAIRE

Le *Système d'encadrement* balise la conduite attendue des élèves et sert à brosser un portrait de leur comportement en contexte scolaire. Il nous permet d'optimiser nos interventions et d'assurer une rétroaction avec les parents. Il est fondé sur la différenciation entre un manquement mineur et un manquement majeur. Tous les membres du personnel appliquent avec rigueur les règles du *Code de vie*.

Les résultats de l'application du *Système d'encadrement* du Collège apparaissent au portail dans l'onglet « Suivi ».

L'année scolaire est divisée en trois (3) segments. L'élève débute chacun des segments avec zéro (0) point à son dossier.

Étape 1 : 31 août 2022 au 11 novembre 2022 (49 jours)

Étape 2 : 14 novembre 2022 au 3 février 2023 (46 jours)

Étape 3 : 6 février 2023 au 23 juin 2023 (85 jours)

Le *Système d'encadrement* est régi par le *Code de vie* en vigueur au Collège et il comporte trois volets : reconnaissance des actions positives, manquement mineur et manquement majeur.

1. RECONNAISSANCE DES ACTIONS POSITIVES

Des actions positives, tant pour le comportement que pour les apprentissages, peuvent être reconnues par un membre du personnel via le suivi *Reconnaissance positive*. Cette reconnaissance se décline en suivis *Trinitag* ou *Digne de mention*. Un suivi *Digne de mention* entraîne l'ajout de points positifs au dossier de l'élève.

Le *TRINITAG* est une reconnaissance qu'un membre du personnel donne à un élève afin de reconnaître sa participation à un climat scolaire positif.

	TRINITAG VALORISATION DU TRAVAIL
APPRENTISSAGES	<ul style="list-style-type: none">• Travail de grande qualité• Amélioration marquée• Devoirs toujours faits de manière remarquable• Efforts soutenu

	TRINITAG VALORISATION DU COMPORTEMENT
COMPORTEMENT	<ul style="list-style-type: none"> ● Comportement exemplaire ● Amélioration marquée ● Participation appréciée ● Participation remarquable dans le travail d'équipe ● Esprit sportif influent ● Participation positive soutenue

Le *suivi Digne de mention* est une reconnaissance qu'un membre du personnel donne à un élève afin de reconnaître sa contribution exceptionnelle à un climat scolaire positif. Il entraîne l'ajout de deux (2) points positifs au dossier de l'élève.

	DIGNE DE MENTION
+2	<ul style="list-style-type: none"> ● Apprentissage ou comportement exceptionnel qui fait que l'élève se démarque des autres. <p><i>L'intervenant inscrira la raison du « digne de mention » dans le dossier.</i></p>

2. MANQUEMENTS MINEURS

Un manquement mineur est un manquement aux attentes comportementales préalablement enseignées qui :

- Ne nuit pas au bon fonctionnement de la classe ni à l'apprentissage des élèves;
- Mais dérange l'élève lui-même ou quelques élèves autour de lui.

Un système de pointage négatif est associé aux manquements mineurs qui sont répertoriés en cinq (5) catégories, soit le travail en classe, le comportement en contexte scolaire, l'utilisation des appareils numériques, la tenue vestimentaire et les absences et les retards.

La première sanction survient lorsque l'élève aura perdu douze (-12) points. Le cas échéant, une intervention sera faite afin de l'aider à adopter un comportement attendu.

2.1 Manquements mineurs concernant le travail scolaire

POINTS	TRAVAIL SCOLAIRE
0 (avertissement)	<ul style="list-style-type: none">• Devoir non fait• Devoir incomplet• Oubli de matériel• Non-respect du travail en classe• Effort insuffisant
-1	<ul style="list-style-type: none">• Devoir incomplet• Signature oubliée
-2	<ul style="list-style-type: none">• Devoir non fait• Oubli de matériel• Non-respect du travail en classe
-3	<ul style="list-style-type: none">• Non-respect du travail en classe

2.2 Manquements mineurs concernant le comportement en contexte scolaire*

POINTS	COMPORTEMENT EN CONTEXTE SCOLAIRE
0 (avertissement)	<ul style="list-style-type: none">● Non-respect ou mauvaise utilisation du matériel● Non-respect de consignes● Participation insuffisante
-2	<ul style="list-style-type: none">● Non-respect ou mauvaise utilisation du matériel● Non-respect des consignes● Bavardage● Nourriture sur les étagères
-3	<ul style="list-style-type: none">● Langage inacceptable● Non-respect des limites du terrain● Course dans les corridors● Bousculade
-5	<ul style="list-style-type: none">● Manque de respect, impolitesse● Nuit au climat d'apprentissage● Nuit au climat social● Opposition verbale et/ou non verbale

* Le contexte scolaire comprend tout lieu lié à l'apprentissage (tels qu'une salle de classe, le terrain du Collège, l'endroit où l'élève suit un cours virtuel, etc.) et toute activité organisée par le Collège, incluant le transport scolaire ou autre.

2.3 Manquements mineurs concernant l'utilisation des appareils numériques

Le cellulaire

L'utilisation du cellulaire est tolérée dans les aires des casiers uniquement le matin avant 9 h 25, lors de la pause de l'après-midi et après 16 h 30. Bien qu'en dehors de ces moments, son utilisation est interdite, l'élève peut avoir son cellulaire en sa possession à condition que ce dernier soit fermé et rangé dans une de ses poches ou dans la pochette de son MacBook. Pendant la pause de l'après-midi, seule la consultation d'applications de messagerie est permise. En classe, les cellulaires doivent être fermés et déposés à l'endroit indiqué par l'intervenant.

Les écouteurs

Les écouteurs font partie des outils pédagogiques qui sont utilisés en classe à des moments opportuns. Pour cette raison, les élèves doivent en avoir à leur disposition. Toutefois, ceux-ci doivent être rangés dans la pochette du MacBook ou dans une trousse en tout temps et ne peuvent être conservés dans les oreilles. Les écouteurs de type casque d'écoute qui, en raison de leur taille, ne peuvent être rangés, peuvent être portés dans le cou, mais doivent être éteints.

L'utilisation des écouteurs est permise le matin, avant 9 h 25, en classe, lorsque l'enseignant l'autorise, sur l'heure du dîner et en fin de journée. Ils ne peuvent pas être utilisés durant les pauses de 15 minutes.

Sur l'heure du dîner, les écouteurs peuvent seulement être utilisés lorsque l'élève est assis à une table pour écouter de la musique ou le contenu d'un cours. Avant 9 h 25 et après 16 h 30, l'utilisation des écouteurs est libre, dans la mesure où les valeurs de l'école et les lois sont respectées.

Lorsque l'élève est en déplacement, les écouteurs ne peuvent pas être portés dans ou sur les oreilles, peu importe s'ils sont en fonction ou non.

Le MacBook

En classe, le MacBook doit être utilisé selon les consignes de l'enseignant.

Sur l'heure du dîner, à l'école, le MacBook ne doit servir qu'à faire du travail scolaire. Il doit être utilisé selon les consignes données par les enseignants. Avant 9 h 25 et après 16 h 30, l'utilisation du MacBook est libre, dans la mesure où les valeurs de l'école et les lois sont respectées.

Les jeux numériques (jeux vidéo)

Il est possible de jouer à des jeux numériques dont les valeurs ne vont pas à l'encontre de celles du Collège (jeux autorisés, exempts de violence, de racisme, d'homophobie, de transphobie, de sexisme, etc.) deux fois par semaine, de 12 h 45 à 13 h 30, dans le local assigné et selon l'horaire établi. Sur l'heure du dîner, il n'est pas permis de jouer à des jeux numériques en dehors de ces moments et de ce lieu. Les jeux autorisés sont toutefois permis le matin avant 9 h 25 et après 16 h 30.

Les autres appareils numériques

Les autres appareils numériques personnels (mini-console de jeux, tablettes numériques, ordinateur personnel, etc.) peuvent être utilisés avant 9 h 25 et après 16 h 30, tant que leur utilisation respecte les valeurs du Collège et les lois.

L'élève qui apporte un appareil numérique (MacBook, cellulaire, écouteurs, etc.) au Collège en assume l'entière responsabilité (vol, bris, etc.). Le Collège se décharge de toute responsabilité en ce qui concerne ces appareils.

POINTS	MANQUEMENTS MINEURS CONCERNANT L'UTILISATION DES APPAREILS NUMÉRIQUES
0 (avertissement)	<ul style="list-style-type: none">● MacBook non-chargé● Chargeur non-retourné à l'endroit indiqué
-2	<ul style="list-style-type: none">● MacBook non-chargé● Chargeur non-retourné à l'endroit indiqué
-4	<ul style="list-style-type: none">● Utilisation non autorisée d'un outil numérique (cellulaire, écouteurs, tablette numérique, autre portable personnel, etc.)● Mauvaise utilisation du MacBook

2.4 Manquements mineurs concernant la tenue vestimentaire

POINTS	TENUE VESTIMENTAIRE (incluant la tenue sportive lors des cours d'éducation physique)
0 (avertissement)	<ul style="list-style-type: none">● Souliers non conformes● Vêtement non conforme● Accessoire non conforme● Jupe ou bermuda non conforme (<i>1^{er} avertissement*</i>)● Jupe ou bermuda non conforme (<i>2^e avertissement*</i>)● Jupe ou bermuda non conforme (<i>3^e avertissement*</i>)
-2	<ul style="list-style-type: none">● Souliers, vêtements ou accessoires non conformes (récidive)

*En ce qui concerne les jupes ou les bermudas trop courts (*pour la durée de l'année scolaire*) :

- Au 1^{er} avertissement : le port de la jupe ou du bermuda sera interdit pendant 1 mois;
- Au 2^e avertissement : le port de la jupe ou du bermuda sera interdit pendant 3 mois;

- Au 3^e avertissement : le port de la jupe ou du bermuda sera interdit jusqu'à la fin de l'année scolaire.

Les différentes règles régissant la tenue vestimentaire sont inscrites dans le *Code vestimentaire* disponible dans la section *Documents publics* sur le Portail.

2.5 Manquements mineurs concernant les absences et les retards

POINTS	ABSENCES ET RETARDS
0 (avertissement)	<ul style="list-style-type: none"> • Retard non motivé à une évaluation • Absence non-motivée à une récupération imposée par l'enseignant
-3	<ul style="list-style-type: none"> • Retard non motivé à un cours, à une récupération imposée par l'enseignant ou à une retenue
-5	<ul style="list-style-type: none"> • Absence non-motivée à une récupération imposée par l'enseignant (récidive)

Les points 2.6 et 2.7 ne constituent pas de manquements comme tels. Toutefois le Collège croit pertinent d'informer les parents des éléments listés à ces deux points afin de les aider à soutenir et encadrer leur(s) enfant(s) adéquatement.

2.6 Informations aux parents concernant le travail scolaire

- L'élève est convoqué à une récupération obligatoire
- L'élève était présent à une récupération
- L'élève est convoqué au Centre d'aide
- L'élève était présent au Centre d'aide
- L'élève était présente à la Cité des mathématiques
- L'élève était présent à la Cité des langues

2.7 Information aux parents concernant le comportement en contexte scolaire

- Sortie salle de toilettes pendant un cours

3. Gradation des interventions et des sanctions

POINTS PERDUS	INTERVENTIONS ET SANCTIONS
-12	<ul style="list-style-type: none"> ● Retenue le matin ● Rachat de points facultatif*
-20	<ul style="list-style-type: none"> ● Retenue le matin ● Rachat de points facultatif*
-25	<ul style="list-style-type: none"> ● Suspension d'une journée à l'interne** ● Rétroaction avec le parent
-35	<ul style="list-style-type: none"> ● Suspension à l'externe*** ● Étude du dossier par l'équipe de direction ● Rétroaction avec le parent ● Entente de retour mis au dossier de l'élève****

*Rachat de points

L'objectif premier est d'amener l'élève à prendre conscience de la portée et des conséquences de ses gestes pour le responsabiliser. À partir d'une démarche autonome et volontaire, l'élève pourra racheter certains points. Seuls les manquements mineurs peuvent permettre le rachat de points. Le nombre de points associés à un rachat, voire même la possibilité ou l'impossibilité de rachat, revient à la technicienne en éducation spécialisée (TES) de niveau.

**Suspension à l'interne

L'élève est assigné à l'Escale pour la durée de sa suspension, sans possibilité de suivre ses cours en classe ou à distance. Ses enseignants ont la possibilité de venir lui donner des indications, au besoin, pour la réalisation des tâches à effectuer. L'élève est encadré par l'éducatrice spécialisée de l'Escale qui veille à l'accompagner dans ses réflexions pour assurer une réintégration réussie.

***Suspension à l'externe

L'élève est suspendu de ses cours et doit demeurer à la maison pour la durée de sa suspension, sans possibilité de suivre ses cours à distance. Il doit faire les travaux indiqués dans son agenda Studyo. Il a la possibilité de communiquer avec ses enseignants par le portail pour poser des questions sur les tâches à effectuer. Préalablement à la réintégration en classe, une rencontre avec l'élève, ses parents, l'éducatrice spécialisée et la direction de niveau doit avoir lieu au Collège afin d'en assurer la réussite.

****Entente de retour

Lorsque l'élève perd plus de 35 points en suivi et que les mesures mises en place ne suffisent pas à recadrer les comportements répréhensibles, une entente de retour est établie entre l'élève, ses parents et la direction de niveau, en collaboration avec l'éducatrice spécialisée. Cette entente stipule les conditions qui doivent être respectées et les moyens mis en place pour que l'élève puisse poursuivre son parcours au Collège Trinité. Elle est signée par l'élève qui s'engage à en respecter les termes ainsi que par ses parents qui devront offrir un soutien et un encadrement nécessaires au maintien de cette entente. La direction de niveau signe également cette entente qui est déposée au dossier de l'élève et y demeure pour le suite de son parcours. Une accumulation de contrats de retour pourrait mener à l'étude du dossier de l'élève par la direction du Collège.

4. MANQUEMENTS MAJEURS

4.1. Un manquement majeur est soit :

- Un manquement mineur qui persiste malgré diverses interventions effectuées;
- Une utilisation non autorisée des logos, de l'image de marque du Collège, de l'uniforme ou du Collège et de ses installations (intérieur et extérieur);
- Un manquement aux attentes comportementales préalablement enseignées qui nuit au bon fonctionnement de la classe, à l'enseignement et, par conséquent, à l'apprentissage des autres élèves;
- Un comportement dangereux, illégal, illicite ou qui va à l'encontre des valeurs du Collège (violence, intimidation, cyberintimidation, drogue, vapotage, vandalisme, vol, etc.);
- Production ou diffusion non autorisée par la direction de photos, de vidéos ou de textes produits en contexte scolaire (sur les lieux du Collège, peu importe l'heure ou la journée);
- Enregistrement audio, photo ou vidéo d'un élève ou d'un membre du personnel du Collège à son insu ou sans son consentement (ou celui de ses parents dans le cas d'une personne de moins de 18 ans) ou celui de la direction;
- Une infraction pédagogique (plagiat, collusion, tricherie, etc.);
- Un travail pondéré non remis ou remis en retard.

Un manquement majeur entraîne une intervention IMMÉDIATE de la part d'une TES, de la direction adjointe ou du comité disciplinaire, selon la gravité de la situation. À la suite de cette intervention, une sanction pouvant aller jusqu'au renvoi immédiat du Collège Trinité pourrait être appliquée.

MANQUEMENTS MAJEURS	
qui nuisent à l'ordre général	qui blessent ou illégaux
Liste non exhaustive d'exemples <ul style="list-style-type: none">● Absence non-motivée à une retenue● Absence non-motivée à un cours● Infraction pédagogique (plagiat, collusion, tricherie, etc.)● Travail pondéré non remis ou remis en retard● Lancer d'objets dangereux● Lancer de la nourriture● Cracher sur les autres● Participer à des jeux agressifs● Pousser, faire trébucher	Liste non exhaustive d'exemples <ul style="list-style-type: none">● Falsification de documents ou de signatures, usurpation d'identité● Intimider (geste, paroles, attitude, réseaux sociaux, etc.)● Harceler● Humilier● Insulter, tenir des propos haineux● Faire des graffitis, du vandalisme● Pirater le système informatique de l'école

- Faire preuve de grossière indécence
- S'absenter de l'école sans motivation
- Quitter le terrain de l'école sans y être autorisé
- Se bagarrer
- Établir un commerce sans permission
- Recevoir des amis ou des connaissances sur le terrain de l'école sans la permission de la direction
- Ne pas respecter l'entente de bon voisinage du Collège
- Accéder à des endroits non autorisés
- Refuser de s'identifier à un membre du personnel qui le demande
- Commettre tout autre comportement ou acte qui nuisent à l'ordre général

- Installer un VPN ou tout autre système pour contourner la sécurité informatique
- Commettre des actions qui blessent physiquement
- Voler ou briser la propriété d'autrui
- S'en prendre à la faune ou à la flore locale
- Être sous l'effet de l'alcool ou de drogue
- Fumer ou vapoter sur le terrain de l'école
- Être en possession de drogue, de produits du tabac, d'une cigarette électronique, d'alcool ou de matériel servant à leur consommation
- Vendre de la drogue, des produits du tabac, des cigarettes électroniques, de l'alcool ou du matériel servant à leur consommation
- Être en possession ou distribuer du matériel interdit aux mineurs
- Faire de la « sextorsion »
- Posséder une clé du Collège sans l'autorisation de la direction
- Posséder une arme blanche ou prohibée
- Filmer, photographier ou partager une vidéo ou une photo d'une personne dans un contexte scolaire sans son consentement ou celui de ses parents dans le cas d'une personne mineure
- Partager des informations portant atteinte à une autre personne ou à sa réputation
- Commettre tout autre comportement ou acte qui enfreint la loi ou qui porte atteinte à une autre personne

Interventions et sanctions possibles :

- Expulsion de classe
- Retrait du dîner ou d'une activité
- Rencontre avec les parents
- Rencontre avec les intervenants appropriés du Collège
- Rencontre avec la direction
- Mise en place d'un plan d'intervention comportemental
- Rencontre de médiation
- Entente d'engagement
- Protocole de gestion des situations de violence
- Protocole SEXTO

- Référence ou communication avec des services à l'externe (police, agente sociocommunautaire, travailleur social, Directeur de la protection de la jeunesse (DPJ), etc.)
- Tout autre intervention jugée pertinente par le comité disciplinaire du Collège Trinité

Conséquences possibles :

- Gestes réparateurs
- Reprise de temps
- Reprise de l'évaluation (dans le cas d'une infraction pédagogique)
- Attribution d'un zéro à une évaluation (dans le cas d'une infraction pédagogique)
- Confiscation
- Réflexion
- Perte de privilège(s)
- Restrictions
- Remboursement
- Travaux communautaires
- Suivi ponctuel avec un intervenant du Collège
- Suspension à l'interne
- Suspension à l'externe
- Dossier mis à l'étude
- Expulsion du Collège
- Toute autre sanction jugée pertinente par le comité disciplinaire du Collège Trinité

N. B. La direction du Collège se réserve le droit d'appliquer l'une ou l'autre des interventions ou sanctions, selon la gravité du manquement et/ou le dossier de l'élève.

4.2. Les infractions pédagogiques

Un élève commet une infraction pédagogique lorsqu'il pose ou contribue à un acte dont le résultat est de tromper à propos de son rendement pédagogique. Les actions suivantes sont considérées comme des infractions pédagogiques : le vol, la reproduction, la transmission et la consultation de questionnaires ou de feuilles de réponses d'une évaluation en cours ou à venir.

Toute forme d'infraction pédagogique inclut, mais ne se limite pas aux situations suivantes :

- communiquer des éléments d'une évaluation sans y être autorisé;
- montrer ou copier une réponse;
- écrire ou copier des annotations manuscrites;
- copier en entier ou partiellement le travail d'un autre élève;
- fournir en entier ou partiellement son travail à un autre élève;
- copier ou envoyer des réponses en utilisant un support numérique;
- copier entièrement ou partiellement une information prenant d'une source (numérique ou papier) sans en indiquer la source de référence (incluant la reformulation);

- avoir en sa possession un appareil numérique ou de communication, document ou toute autre ressource non autorisée (montre numérique, écouteurs sans fil, dictionnaire numérique, etc.);
- consulter de façon non autorisée des informations relatives à l'évaluation (exemple : documents, inscriptions sur les vêtements ou sur la peau, etc.);
- échanger des informations oralement ou par écrit lors d'une évaluation;
- collusion (ce qu'on fait en équipe, mais qu'on devrait faire seul);
- autoplagiat (repasser ses propres travaux);
- falsifier ses résultats.

Dans le cas d'un travail d'équipe, tous les équipiers pourraient être conjointement tenus responsables du travail de l'autre et devraient ainsi assumer les mêmes conséquences.

Les sanctions disciplinaires appropriées, selon la gravité de l'infraction, les circonstances et le dossier de l'élève, sont déterminées par la direction et le membre du personnel enseignant concerné. De plus, une note demeurera au dossier de l'élève jusqu'à la fin de son parcours scolaire au Collège Trinité. Une récidive entraîne automatiquement l'étude du dossier de l'élève et peut mener à son renvoi.

4.3. Remise des travaux

Lorsqu'un élève remet un travail en retard, il se voit imposer une pénalité de 5 % par jour de retard, incluant les jours fériés s'il peut remettre le travail en format numérique, jusqu'à un maximum de 15 % de pénalité sur la note maximale. C'est donc dire, par exemple, qu'un élève qui remet son travail avec trois jours de retard et qui a obtenu 85 % aura la note de 70 %.

Une fois la date de remise passée, l'enseignant informe l'élève et ses parents par le portail que le travail n'a pas été remis.

Si, malgré cet avis, l'élève n'a toujours pas remis son travail après trois jours, la direction de niveau contactera l'élève et ses parents et lui donnera une date butoir avec une pénalité de 15 % sur la note maximale (3 jours et plus de retard).

Au-delà de cette date, l'élève qui n'aura toujours pas remis son travail devra se présenter le midi, avec son repas froid, au local de l'Escal, soit de 12 h 15 à 13 h 30, et ce, jusqu'à ce que le travail soit terminé et remis à l'enseignant.

L'élève qui ne respecte pas l'échéance de remise d'un travail pour cause de maladie, décès d'un proche parent (ou autre raison considérée valable par l'enseignant) a la responsabilité de s'entendre avec l'enseignant sur les modalités de remise du travail dès que le retard est considéré afin de ne pas être pénalisé.

4.4. Absences à une évaluation

Si un élève s'absente pour une raison de maladie ou de voyage, nous devons nous appuyer sur la *Politique de gestion des absences* afin de guider les actions pour une reprise d'évaluation. La direction établit les modalités de reprise de l'évaluation.

Lorsqu'un élève est absent pour une évaluation, il doit la reprendre au moment convenu et signalé par courriel. Les reprises s'effectuent lors de la période du dîner, à 12 h 30 au local 211. L'élève doit prendre son repas avant de se présenter pour son évaluation. Afin d'éviter que l'élève manque de temps, il est préférable de prévoir un repas froid cette journée-là.

4.5. Absences à une reprise d'évaluation planifiée

L'élève qui ne se présente pas à une reprise d'évaluation durant l'heure du dîner, devra compléter cette dernière avant de pouvoir revenir en classe et il s'expose à des sanctions :

- avis écrit ajouté au dossier de l'élève lors d'un premier manquement dans l'année;
- avis écrit et retenue du matin lors du deuxième manquement dans l'année;
- avis écrit, retenue du matin et frais de 30 \$ par évaluation sont exigés à partir du troisième manquement, sauf si l'élève était absent de sa reprise d'évaluation pour l'une des raisons suivantes :
 - maladie ou accident (avec une attestation médicale d'un professionnel non apparenté);
 - décès d'un proche parent;
 - convocation à un tribunal;
 - participation à un événement d'envergure locale, régionale, provinciale, nationale ou internationale, tel qu'un congrès, une épreuve sportive, une manifestation artistique. L'absence doit être préalablement autorisée par le Collège.

Soyez assuré que le système d'encadrement scolaire du Collège et les mesures et interventions qui s'y trouvent se veulent éducatifs. Ils ont pour but de développer la conscience sociale et l'autonomie des élèves, d'offrir un environnement agréable et sécuritaire, un milieu propice aux études ainsi qu'une belle qualité de vie.

CHARTE DE LA BIENVEILLANCE

Charte de la bienveillance

- 1** Je m'engage en paroles et en gestes à considérer l'autre avec attention.
- 2** Je m'engage à être tolérant en ayant un comportement inclusif envers l'autre.
- 3** Je m'engage à démontrer de l'empathie et de la compassion en me positionnant dans la peau de l'autre.
- 4** Je m'engage à faire preuve d'altruisme en saisissant l'opportunité de rendre service à l'autre.
- 5** Je m'engage à être un agent de bienveillance.



COLLÈGE TRINITÉ
école secondaire privée

**Mon
Collège,
mon
milieu
de vie**

CODE VESTIMENTAIRE — ÉLÈVES

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Les vêtements de la collection du détaillant *L'habit fait la mode*, dans leur état original (non modifié), sont les seuls autorisés. Pour avoir accès à ses cours et aux activités scolaires, l'élève doit respecter la présente politique vestimentaire. En tout temps, dans le doute, l'élève a la responsabilité de vérifier au préalable la légitimité d'un aspect de la tenue auprès d'un membre du personnel.

1. CHAUSSETTES ET CEINTURE

L'élève peut choisir les modèles de chaussettes et de ceinture qu'il désire. Toutefois, les deux chaussettes doivent être de la même couleur (couleurs et motifs au choix). Les chaussettes en tricot de style « travailleur » (voir l'image) ne sont pas autorisées. Le pantalon se porte exclusivement à l'extérieur des chaussettes.



Les bas collants et les bas de nylon unis de la couleur de la peau, bleu marine ou noir sont permis, ce qui exclut les motifs et les bas à mailles ajourées.

Bien qu'elle ne soit pas obligatoire, la ceinture ne peut pas être remplacée par un autre accessoire (lacet, corde, etc.) et doit être exempte de clous (« studs »). La couleur est au choix de l'élève. Les boucles de ceinture à connotation violente ou d'appartenance à un groupe dont les valeurs viendraient à l'encontre de celles du Collège ne sont pas autorisées.

2. HAUTS

Tous les hauts peuvent être portés à l'intérieur ou à l'extérieur des pantalons, de la jupe ou du bermuda. Par contre, aucun élastique ou objet ne peut y être attaché.

Un tee-shirt ou une camisole de couleur blanche, grise ou noire, sans logo ni motif apparent, est accepté(e) sous le haut de l'uniforme. Un chandail uni à manche longue, noir, blanc ou rouge peut également être porté sous le polo.

Le molleton du **ROUGE ET NOIR** peut être porté en tout temps.

3. BAS (pantalon, bermuda et jupe)

Le pantalon, le bermuda et la jupe doivent être portés à la taille.

Il est permis de rouler le pantalon à la cheville.

La longueur adéquate du bermuda et de la jupe se situe entre le genou et la mi-cuisse.



À la première infraction officielle relative au port de la jupe ou du bermuda, ceux-ci seront interdits à l'élève pendant un (1) mois. À la deuxième infraction, le port du bermuda ou de la jupe sera interdit pendant trois (3) mois et à la troisième infraction, l'interdiction sera effective jusqu'à la fin de l'année scolaire.

4. CHAUSSURES

La chaussure d'intérieur doit respecter l'ensemble des caractéristiques suivantes :

- Modèle entièrement fermé, ce qui exclut la sandale et la chaussure de type CROC ;
- Couleur entièrement noire, à l'exclusion d'un logo discret ;
- En cuir, en suède, en toile ou en tissus (à titre d'exemple, l'espadrille noire est permise) ;
- Cheville complètement dégagée, ce qui exclut la botte, le bottillon et la chaussure de type *CONVERSE* à coupe haute ;
- Semelle ne laissant aucune marque sur le plancher, de couleur noire, blanche ou brune, n'excédant pas 3 centimètres de hauteur, ce qui exclut la chaussure plate-forme et à talon excédant cette hauteur ;
- Les lacets, s'il y a lieu, doivent être noirs et attachés en tout temps.

Pour des raisons de sécurité, le renfort de la chaussure doit être en parfait état.

Au Collège, il est obligatoire de porter des chaussures en tout temps.

La chaussure d'extérieur est obligatoire pendant la saison froide (dates à déterminer par la direction) et doit être changée par la chaussure d'intérieur en entrant au Collège.

5. VÊTEMENTS D'EXTÉRIEURS

Le port de la casquette, du chapeau, de la tuque, du foulard, de la botte, de la chaussure d'extérieur et des vêtements d'extérieurs (manteaux, vestes, molletons autres que ceux de la garde-robe du Collège) sont tolérés seulement lorsque l'élève circule pour l'entrée et la sortie de l'établissement.

6. ÉDUCATION PHYSIQUE ET ACTIVITÉS SPORTIVES

Pendant les cours d'éducation physique et les activités sportives, l'élève doit porter la tenue réglementaire, soit les éléments suivants de la garde-robe scolaire :

- Haut : le tee-shirt, le gilet, le molleton
- Bas : le short ou le pantalon ouaté

Chacun des morceaux doit être identifié à l'effigie du Collège ou du **ROUGE ET NOIR**.

Pour la chaussure, seul le soulier de type multisport, bien attaché et qui ne marque pas le plancher est accepté.

L'élève qui contrevient à ces règles pourrait se voir refuser l'accès à son cours ou à son activité sportive et devra en assumer les conséquences associées.

7. BIJOUX, MAQUILLAGE ET COIFFURE

Les colliers ou les chaînes à connotation violente ou d'appartenance à un groupe dont les valeurs viendraient à l'encontre de celles du Collège ne sont pas autorisés.

Les petites chaînes ou les petits colliers sont permis.

Seuls les piercing visibles suivants sont autorisés :

- le bijou discret à l'oreille ;
- le bijou nasal discret de type « vis nasale », dont la taille ne dépasse pas la pointe d'un sharpie fin et porté à la narine.

Le maquillage doit également être discret.

Les coiffures, les coupes et les teintures extravagantes (punk, mohawk, *spikes*, « color block », motif rasé, etc.) ne sont pas autorisées. Une seule couleur non naturelle et uniforme est permise, sans autre excentricités. Seuls des accessoires capillaires discrets sont permis. Le visage doit être dégagé.

Pour des raisons de sécurité, dans le cadre de certains cours ou de certaines activités, l'élève devra, s'il y a lieu, avoir les cheveux attachés et retirer certains bijoux.

Par respect de soi et d'autrui, l'élève doit accorder une attention particulière à son hygiène corporelle.

Les tatouages doivent être couverts par des vêtements en tout temps, en contexte scolaire.

8. JOURNÉES SPÉCIALES

Lors de certaines journées spéciales comme les journées sportives, culturelles, les journées couleur, les activités parascolaires, etc., les élèves peuvent être invités à porter des vêtements de leur choix, tant qu'ils respectent les normes suivantes :

- Aucun logo ou message à connotation violente, discriminante (sexiste, raciste, homophobe, transphobe, etc.) ou qui fait la promotion de substances illicites (drogue, cigarette, alcool ou leurs dérivés) ;
- Les jeans sont autorisés, mais ils ne doivent pas être troués ;
- La tenue civile doit couvrir le corps autant que l'uniforme, ce qui signifie que les camisoles, les leggings portés comme un pantalon ainsi que les hauts de type « crop top » ne sont pas permis.

Le personnel se réserve le droit d'intervenir en tout temps si la tenue n'est pas conforme au présent code vestimentaire. Le retrait d'une activité ou la perte d'un privilège sont des conséquences pouvant découler du non-respect de ces règles.

« PoliTic »

POLITIQUE D'UTILISATION DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION, DES COMMUNICATIONS ET DES MÉDIAS SOCIAUX

MISE EN CONTEXTE

La PoliTic est un cadre de référence structurant l'utilisation quotidienne des technologies de l'information et des communications au Collège Trinité. Cette politique vise, par des actions concrètes, le développement de comportements éthiques et responsables chez l'élève, contribuant ainsi à faire de lui un bon citoyen numérique.

1. UTILISATION DU RÉSEAU SANS FIL

Le seul appareil autorisé à être connecté au réseau sans fil du Collège par l'élève est le MacBook.

L'élève s'engage à NE PAS :

- Tenir le Collège responsable d'un problème qui surviendrait avec le MacBook à la suite de l'utilisation de son réseau sans fil;
- Tenter d'obtenir, de modifier ou d'utiliser des renseignements confidentiels contenus sur le réseau sans fil du Collège;
- Tenter de désactiver ou de surcharger le réseau du Collège;
- Tenter de désactiver, de détruire ou de contourner les différents systèmes mis en place par le Collège afin d'assurer la sécurité de son réseau (installation ou utilisation d'un VPN, etc.).

2. CITOYENNETÉ NUMÉRIQUE

2.1 Utilisation des médias sociaux

Les médias sociaux incluent tous les sites de réseautage et de partage, les blogues, les forums de discussion, les encyclopédies collectives en ligne et tout autre site qui permet d'utiliser des outils de publication en ligne.

Lors de l'utilisation de médias sociaux, l'élève s'engage à :

- Utiliser un langage courtois, qui ne porte pas préjudice à la personne;
- Ne pas publier de photos ou de vidéos prises dans le contexte scolaire d'une personne (élève ou membre du personnel) sans son consentement explicite ou sans celui de ses parents dans le cas d'une personne mineure;
- Ne pas publier des messages, des photos, des vidéos ou de l'information qui pourraient porter atteinte à la vie privée ou à l'image d'autrui;
- Ne pas accéder, partager, publier, télécharger du matériel offensant, sexuellement explicite, illicite, menaçant ou violent dans le contexte scolaire.

2.2 Santé numérique et propriété intellectuelle

L'élève est responsable en tout temps de son comportement sur Internet.

L'élève s'abstient de :

- Utiliser les ressources informatiques pour télécharger, développer, entreposer ou transmettre délibérément des virus informatiques ou tout autre code nuisible;
- Utiliser les sources, contenus et logiciels protégés par des droits d'auteur de manière illégale;
- Utiliser, totalement ou en partie, un texte, une citation, une image, et ce, sans en indiquer la source. Cette action peut compromettre le travail ou présumer du plagiat ou de la tricherie (voir la *Politique locale d'évaluation des apprentissages* du Collège Trinité déposée sur le portail dans les documents publics, section « Politiques Collège »).

2.3 Utilisation des courriels, de la messagerie et des plateformes pédagogiques.

L'élève est responsable en tout temps de son utilisation de toute messagerie électronique. Le Collège fournit un accès au portail COBA, à un agenda STUDYO, à un compte Google Éducation et à un réseau sans fil et se réserve le droit d'accéder à la messagerie électronique de l'élève.

L'élève s'engage à :

- Respecter les règles du Collège lorsqu'il utilise toute messagerie électronique;
- Utiliser les messageries fournies par le Collège uniquement dans un contexte pédagogique;
- Prendre connaissance et traiter les messages de nature pédagogique dans un délai raisonnable;
- Se soucier de la grammaire et de l'orthographe de tous les messages qu'il envoie;
- Faire preuve de respect et utiliser un langage adéquat.

3. ENSEIGNEMENT VIRTUEL

L'élève est responsable en tout temps de son comportement lors des cours virtuels.

Lors de cours virtuel, l'élève s'engage à :

- Respecter l'horaire;
- Avoir le matériel nécessaire;
- Ne pas inviter une personne qui ne fréquente pas le Collège Trinité;
- Activer sa caméra et respecter les consignes reliées à l'utilisation de celle-ci;
- Couper son micro et l'activer lorsque l'enseignant le permet;
- S'installer dans un endroit propice à une rencontre virtuelle de classe;
- Opter pour une posture de travail adéquate;
- Respecter le *Code vestimentaire* du Collège;
- Ne pas enregistrer ou faire de captures d'écran de la séquence d'enseignement.

FORMULAIRE D'ENGAGEMENT- ANNÉE SCOLAIRE 2022-2023

J'ai pris connaissance du présent *Code de vie* ainsi que des différents documents auquel il réfère et je m'engage à les respecter.

- *Code de vie;*
- *Système encadrement scolaire;*
- *Code vestimentaire;*
- *PoliTic;*
- *Transport scolaire - responsabilité des élèves;*
- *Politique et procédures de signalement et d'intervention liées à une situation de violence ou d'intimidation;*
- *Politique de gestion des absences des élèves;*
- *Politique locale d'évaluation des apprentissages.*